



Soins de Suite et de Réadaptation
Soins de Longue Durée
EHPAD/CANTOU

DECISION FIXANT LES TARIFS DES PRESTATIONS DES REPAS SERVIS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023.

Vu l'article L6143.7 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, les tarifs des prestations servies aux personnes accompagnant des malades sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- Petit déjeuner :..... 5.00 €
- Déjeuner complet :..... 11.00 €
- Dîner complet :..... 11.00 €
- Nuit (lit mis à disposition de l'accompagnant) :..... 13.00 €

Cette décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Clisson, le 30/12/2022

La Directrice référente
C. BIETTE